



Arrêté temporaire n° 2026-209
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DE LA SEINE MARITIME

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande en date du 26/02/2026 émise par la Société EDTPE demeurant TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur Samuel SURRIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/03/2026 au 25/03/2026, de 8 heures à 18 heures, RUE DE LA SEINE MARITIME,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 12/03/2026 et jusqu'au 25/03/2026, entre 8 heures et 18 heures, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit sur les lieux des interventions, RUE DE LA SEINE MARITIME.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société EDTPE.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise place par la Société EDTPE. 3 jours au préalable.

Article 4

La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 6

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 04 Mars 2026

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,

Jérôme HAMEL

